

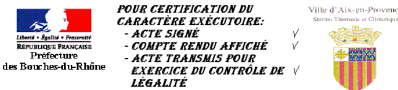


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-488**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1142512-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers de la souscription publique ou collecte de financement participatif et du mécénat d'entreprise, elle accompagne et fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère.

La fédération, dont le siège social est à Paris, regroupe un réseau de plus de 550 bénévoles engagés au sein de 22 délégations régionales et d'une centaine de délégations départementales.

Jusqu'en 2015, la Fondation du Patrimoine bénéficiait de l'aide de l'ancienne Communauté du Pays d'Aix (CPA) pour le compte des communes qu'elle regroupait.

A partir de 2016, avec la mise en place de la Métropole et la réorganisation des services, cette subvention n'a plus été versée à la Fondation du Patrimoine.

Le soutien financier des collectivités publiques à la Fondation du Patrimoine est indispensable.

Le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités locales de plus de 30 000 habitants est de 1 100,00 €.

L'implication de la Fondation dans de nombreux projets de réhabilitation et de restauration du patrimoine, concernant les particuliers et la Ville d'Aix-en-Provence est d'une réelle importance. **Pour la Ville : Bastide Cézanne au Jas de Bouffan, 150 000 euros de mécénat.**

La Fondation du Patrimoine ambitionne de développer ses interventions dans la recherche du mécénat populaire et d'entreprise aux côtés du Fonds de dotation de la Ville.

Par ailleurs, la fondation est en relation avec l'Atelier du Patrimoine de la Ville pour accompagner les subventions par des aides fiscales qu'elle peut apporter.

Aussi je vous propose l'adhésion de notre commune à la Fondation du Patrimoine, de manière indépendante, ce qui témoigne de l'engagement municipal à soutenir et à encourager ses actions bénévoles sur notre territoire.

L'adhésion pourrait être imputée au budget de la Ville, Direction du Patrimoine, sur la ligne 2049/322-6281-923, laquelle présente les disponibilités suffisantes.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine,
- **DIRE** que la cotisation annuelle, d'un montant de 1 100,00 € pour l'année 2018, sera imputée au budget de la Ville, exercice 2018, Direction du Patrimoine, sur la ligne 2049/322-6281-923.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»